



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 131304

Texte de la question

M. Christian Jacob attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la distinction existant entre les gestionnaires encaissant des fonds, et ceux n'en encaissant pas, au regard de l'obligation faite par la loi de souscrire une assurance dite « garantie financière » pour l'immobilier de gestion. En effet, il semble que la loi n'impose plus aujourd'hui aux agences immobilières encaissant des fonds de souscrire une assurance « garantie financière » dès lors qu'elles n'encaissent pas de fonds. Or les gestionnaires qui n'encaissent pas de fonds (par exemple lorsque le locataire paye directement le loyer au propriétaire) sont quant à eux toujours soumis à l'obligation de souscription d'une assurance « garantie financière ». Il lui demande de lui indiquer les dispositions pouvant être prises pour continuer à rendre obligatoire l'assurance « garantie financière » pour les gestionnaires encaissant des fonds, et pour supprimer cette obligation pour ceux n'encaissant pas de fonds.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131304

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2516

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)